



Le Jardin partagé des Coquelicots du Vexin Normand

Règlement intérieur

Article 1- Signature documents : A leur entrée dans le Jardin partagé des Coquelicots du Vexin Normand, les jardinier.e.s doivent être à jour de leur cotisation en tant que membre de l'association et signer deux documents qui les engagent : le Règlement Intérieur qui définit le cadre d'action du Jardin partagé & la Charte du Jardin partagé des Coquelicots du VN, qui a pour but d'établir un certain nombre de bonnes pratiques visant à ne pas endommager notre environnement.

Article 2- Outils & matériel: Chacun.e est responsable de ses outils & matériel. Les jardinier.e.s apportent leurs propres outils & matériel pour s'occuper de leur(s) parcelle(s) et le prêt d'outils entre jardinier.e.s relève de l'entente mutuelle entre chacun.e.

Article 3 - Fréquence : Les jardinier.e.s s'engagent à venir s'occuper de leur(s) parcelle(s) le plus régulièrement possible (dans l'idéal au minimum une fois par semaine) et/ou à s'arranger avec un.e autre jardinier.e du jardin partagé à qui déléguer cette tâche en cas de difficultés passagères de déplacement (surbooking, travail, vie familiale, maladie, etc.).

Article 4 – Attribution de parcelle(s) : Les parcelles disponibles peuvent être attribuées à tout moment de l'année aux membres de l'Association des Coquelicots du VN qui en font la demande (1 ou 2 parcelles maximum). La jouissance des parcelles est gratuite, valable un an, renouvelable chaque année. Néanmoins, le/la jardinier.e qui le souhaite peut rendre sa/ses parcelle(s) à tout moment également. De même, l'Association des Coquelicots du Vexin Normand peut à tout moment révoquer une/des attributions si elle le juge nécessaire. Une notification écrite sera alors envoyée au.x membre.s concerné.s.

Article 5 – Journées collectives de travail : L'entretien général ou les besoins en infrastructure du jardin pourra faire l'objet de journées collectives de travail (au minimum 1 par an, au maximum 1 par trimestre). La participation à ces journées, bien que non obligatoire, sera la bienvenue !

Article 6 – Eau : En attendant la possibilité d'un approvisionnement collectif en eau, les jardinier.e.s doivent prendre en charge leur approvisionnement en eau : jerricans d'eau à apporter à chaque visite et/ou placement de petits récupérateurs d'eau sur sa/ses parcelle.s (seaux, pots, etc.)

Article 7 – Assurance : En cas d'accident, les jardinier.e.s doivent être couverts par leur propre assurance civile, la responsabilité de l'Association des Coquelicots du VN ne peut en aucun cas être engagée.

Date : le.....

Nom & Prénom du / de la jardinier.e

Signature